
Jour de séance 5

le mardi 1^{er} novembre 2022

13 h

Prière.

L'hon. M. Holder accueille à la Chambre M. Jody Carr, ancien député progressiste-conservateur provincial d'Oromocto-Gagetown (1999-2006), d'Oromocto (2006-2014) et d'Oromocto-Lincoln (2014-2018).

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui de l'interdiction de l'épandage de glyphosate dans la gestion des forêts de la Couronne. (Pétition 2.)

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Steeves :

- 9, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier* ;
- 10, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;

par l'hon. M. Holder :

- 11, *Loi concernant l'hygiène et la sécurité des pêcheurs* ;
- 12, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi* ;

par l'hon. M. Austin :

- 13, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs* ;

par l'hon. M^{me} Green :

- 14, *Loi concernant la Loi sur l'évaluation.*

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mercredi 2 novembre 2022, la deuxième lecture des projets de loi 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 2, 3, 4, 5 et 7 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à 16 h, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 2, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 2 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 2, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 3 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 3, *Loi concernant les établissements chirurgicaux*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 5, *Loi sur les personnes disparues*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, la vice-présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture des projets de loi est écoulée.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par l'hon. M. R. Savoie, appuyé par M. Dawson, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 25 octobre 2022

À Son Honneur,
l'honorable Brenda Murphy,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous

serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick pour 2021-2022	(27 octobre 2022) ;
rapport annuel du New Brunswick Community College pour 2021-2022	(31 octobre 2022).